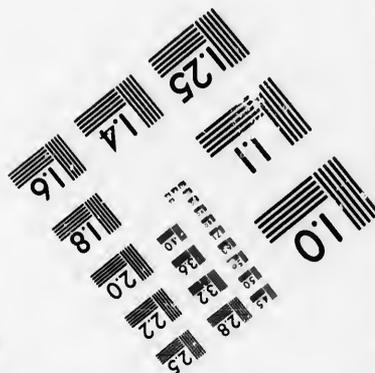
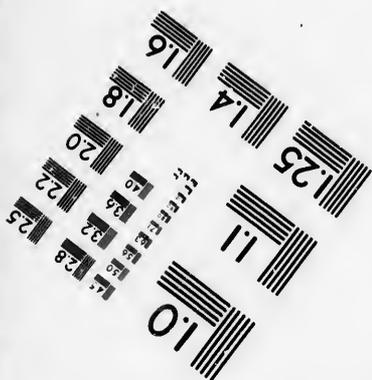
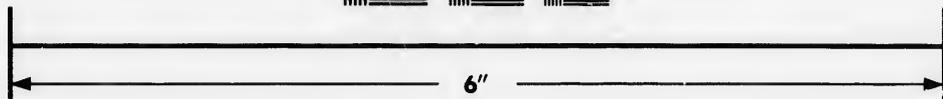
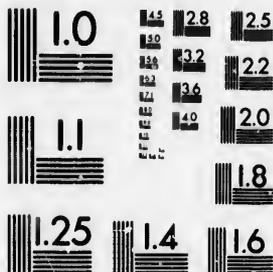


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEL. MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may affect any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
Lare liure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] 1 feuille (verso blanc) | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
12X	16X	20X	24X	28X	32X	

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

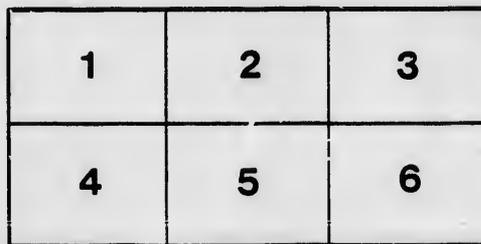
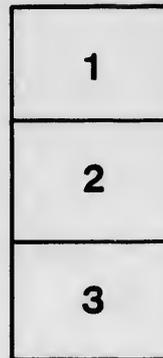
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

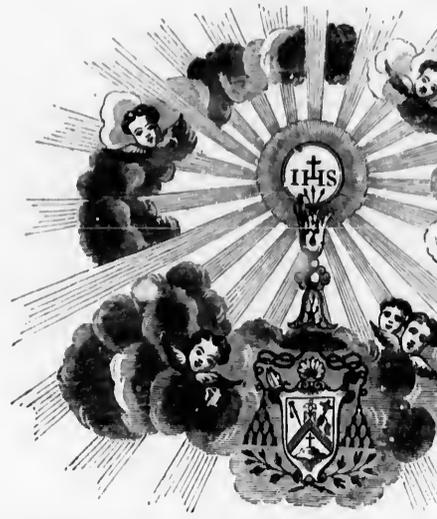
Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

L'un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



RÉGLEMENT

DE

Monseigneur IGNACE BOURGEOIS

POUR LES

PRIÈRES DES QUARANTE HEURES

DANS LES DIVERSES ÉGLISES

Etablissement des Quarante Heures.

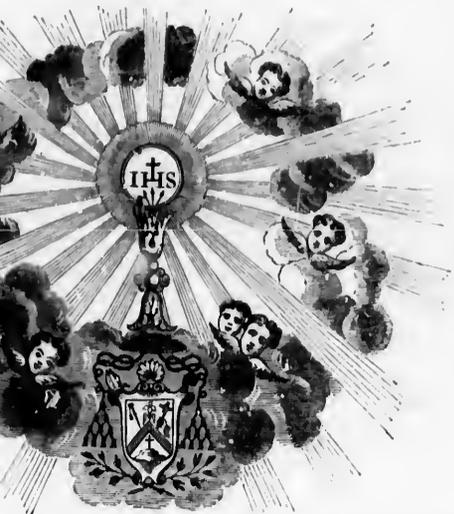
- 1^o Les Prières solennelles des 40 Heures ont été, et sont de fait établies dans le Diocèse de Montréal.
- 2^o Les *Instructions Clémentines* y sont mises en vigueur, par le présent Règlement; et l'on s'y conformera aussi ponctuellement que possible.
- 3^o Conformément aux dites Instructions, et selon l'usage de Rome, le Très-Saint Sacrement demeure exposé jour et nuit, dans les Églises où se font les 40 Heures.
- 4^o Chaque Église fera ses 40 Heures, aux jours fixés par l'Évêque, dans le *Calendrier Ecclésiastique*, publié en cette ville chaque année. Si elles ne pouvaient s'y célébrer, pour quelque cause légitime, on en informera l'Évêque, qui seul sera juge de cette impossibilité, ou de la nécessité de les transférer à un autre temps.
- 5^o Le présent Règlement demeurera exposé dans chaque Sacristie, ainsi qu'une copie du Tableau indiquant les 40 Heures qui commencèrent le 29 Novembre 1857, pour ne plus finir, il faut l'espérer.

Des divers Rites qui concernent l'Exposition solennelle du Vénérable Sacrement.

- 1^o L'on expose, à la porte de l'Église où se fait l'Adoration perpétuelle, une Image du Très-Saint Sacrement, laquelle pourrait être illuminée, durant la

- 9^o Pendant les Offices, et pendant le sermon, s'il a lieu, s'arrêter devant la barrette.
- 10^o En arrivant à l'Autel de l'Exposition, ou en s'en retirant, faire la génuflexion à deux genoux, avec l'inclination profonde, et s'observer à l'enceinte de l'Autel, à *Magnificat*.
- 11^o Le Prêtre qui, en allant dire la Messe, passe devant l'Exposition, se met à genoux, se découvre, fait l'inclination profonde, et continue sa marche.
- 12^o Les sépultures se font avant ou après les 40 Heures, mais on cesse d'inhumier quelqu'un, durant ce temps-là, il faut que les prières se fassent à voix très basse. Mais l'on pourra continuer les corps, et pendant la route.
- 13^o Pour le reste, on observe ce qui est prescrit au Cérémonial et les Vêpres, devant le St. Sacrement. (Voir le Cérémonial, p. 428 et suivantes; Baldeschi, de la Messe et de l'Exposition du Saint Sacrement). En voici le résumé. 1^o On se découvre. 2^o Les Ministres sacrés se découvrent, avant d'aller à l'Autel. 3^o Lorsqu'il faut quitter le milieu de l'Autel, on fait la génuflexion; et lorsque l'on y arrive, on baise l'Autel. 4^o Pour mettre de l'encens dans l'Autel, on se retire un peu vers le côté de l'Évangile. 5^o Ce n'est qu'après l'élévation que le Diacre se découvre, et se met à genoux sur le marche-pied que le Diacre pour encenser à genoux le St. Sacrement. 6^o C'est à l'élévation que le Célébrant se découvre, et se met à genoux sur le côté de l'Épître et tourné vers le peuple que le Célébrant se lave les mains et qu'il reçoit l'ablation. 7^o Le

Bibliothèque,
Le Séminaire de
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUB.



LEMENT

DE

BOURGET, Evêque de Montreal,

POUR LES

QUARANTE HEURES.

DES EGLISES DE SON DIOCESE.

es, et pendant le sermon, s'il a lieu, on ne doit pas se cou-

te. Autel de l'Exposition, ou en s'en retirant, on fait *in plano* la

aux genoux, avec l'inclination profonde. Ceci doit encore

enseignement de l'Autel, à *Magnificat* en allant dire la Messe, passe devant l'Autel de l'Exposition,

, se découvre, fait l'inclination profonde, se couvre en se

inmue sa marche. Le front avant ou après les 40 Heures. Que s'il devient né-

cessaire quelqu'un, durant ce temps-là, il faudra qu'à l'Eglise les

nt à voix très basse. Mais l'on pourra chanter à la levée du

nt la route. On observe ce qui est prescrit au Cérémonial, pour la Messe

4^o Chacun fera, pour ses trois jours de 40 Heures, un *Ordo*, qui sera exposé dans la Sacristie, pour que les Prêtres sachent ce qu'ils auront à observer tant à la basse Messe qu'à la Messe solennelle. Aux jours libres, il convient de dire la Messe votive du St. Sacrement le 1^{er} et le 3^{me} jour des 40 Heures, et le second celle indiquée par l'Evêque, comme ci-dessus, avec toutes les oraisons voulues par la Rubrique.

De la Procession.

1^o On ne fait pas la Procession des Rameaux, non plus que celle de la Purification, dans l'Eglise de l'Exposition; mais l'on y bénit les palmes et les cierges, à l'Autel le plus éloigné possible de celui sur lequel est exposé le Divin Sacrement. Que si cette bénédiction ne pouvait se faire, avec décence, on l'omettrait. Pour la même raison on n'y ferait pas la Procession de la St. Mare, ni celle des Rogations, dans cette Eglise.

2^o On fait une Procession du St. Sacrement, dans l'intérieur de l'Eglise, comme au Jeudi-Saint, le premier et le dernier jour des 40 Heures. Mais s'il y avait impossibilité de faire cette Procession, dans l'Eglise, on la ferait en dehors, avec moins de solennité cependant que celle de la Fête-Dieu.

3^o Après la communion du Célébrant, le Sous-Diacre, ou le Maître des cérémonies apporte à l'Autel, l'Ostensoir couvert d'un voile, qu'il place près du corporal, en le découvrant. Le Sous-Diacre passe à la gauche du Célébrant et le Diacre qui est à sa droite ouvre l'Ostensoir, et après que le Célébrant y a déposé la sainte hostie, il le ferme, le place au milieu du Corporal et le couvre de son voile.

poral, en le découvrant. Le Sous-Diacre passe à la gauche du Célébrant et le

- 1^o L'on expose, à la porte de l'Eglise où se fait l'Adoration perpétuelle, une image du Très-Saint Sacrement, laquelle pourrait être illuminée, durant la nuit. Par ce signe extérieur, les Fidèles sont invités à aller adorer le Divin Sacrement de l'Autel, ou du moins à garder le silence auprès de cette Eglise.
- 2^o S'il faut entrer et sortir par la porte du milieu, l'on place vis-à-vis, à l'intérieur, un écran de la hauteur de la porte, afin que l'Auguste Sacrement, exposé sur l'Autel, ne puisse pas être vu du chemin ou de la rue.
- 3^o Dans le Chœur et près de l'Autel, sont préparés deux prie-dieu, garnis de tapis, pour les Prêtres qui doivent, autant que possible, se succéder au pied de cet aimable Tabernacle; pour cela ils prennent la *Colla* et une étole blanche. (*Sacro Rituum Congregatio* respondit, die 10 dec. 1701, *hoc maxime decere* *Episcopus in hoc quam maxime incumbat*). Il doit y avoir en outre, jour et nuit, des adorateurs, en observant toutes les règles de la dévotion. Pour cela on doit fermer l'Eglise à une heure convenable; et lorsque la foule se retire, des hommes choisis parmi les plus respectables demeurent en adoration le reste de la nuit.
- 4^o C'est à un Prêtre, et à son défaut, à un clerc, en *colla*, à accommoder les Cierges à l'Autel de l'Exposition.
- 5^o On doit couvrir les Tableaux, Statues, Images et Reliques, qui se trouvent à l'Autel de l'Exposition, ou les transporter ailleurs, pour que le Vénéral Sacrement soit seul, pendant ce temps, l'objet de la piété des Fidèles. On tolère toutefois les statues des Sts. Anges, tenant lieu de chandeliers, ou représentés comme en adoration.
- 6^o Il n'est pas nécessaire qu'il y ait, pour la Messe, un Crucifix, à l'Autel où est exposé le SS. Sacrement.
- 7^o Lorsque les 40 Heures se font pour le soulagement des Saintes Ames du Purgatoire, la Nef et les Chapelles peuvent être tendues de noir, mais non pas le Chœur.
- 8^o On ne souffre, en aucun temps, devant la porte de la custode, qui renferme l'Auguste Sacrement, ni pots de fleurs, ni reliques, ni autres ornements quelconques. On y peut toutefois mettre pendant la Messe, la *carte des secrètes* ou *canon d'Autel*.
- 9^o Pour la Messe et les Vêpres, on prépare des ornements de la couleur prescrite pour l'office, qui doit être célébré.
- 10^o A la Procession, qui doit se faire immédiatement après la Messe, le premier et le dernier jour des 40 Heures, il est plus convenable d'user des ornements de la couleur de ceux qui ont servi à la Messe.
- 11^o Le parement d'Autel, l'*Huméral* et le *Dais*, doivent toujours être blancs.
- 12^o On prépare un Autel latéral, avec une custode doublée en soie blanche et un pavillon de la couleur du jour, pour y conserver le Très-Saint Sacrement et y donner la communion.
- 13^o A la Procession, on doit porter deux ou quatre fanaux allumés.
- 14^o A l'Autel de l'Exposition, il n'y aura pas moins de douze cierges allumés durant le jour, ni moins de six, pendant la nuit.

Des Cérémonies particulières, à la Messe et aux Vêpres, durant l'exposition solennelle des 40 Heures.

- 1^o La Messe solennelle s'annonce, par le son des cloches comme aux plus grandes Fêtes. L'*Angelus* sonne de même, le matin, le midi et le soir. On en fait autant pour les Vêpres.
- 2^o Si il y a un orgue, on pourra le jouer comme à l'ordinaire pendant les offices, mais non après, excepté après la Messe de la déposition.
- 3^o Aux Messes qui se disent pendant l'Exposition, on ne sonne ni au *sanctus*, ni à l'élévation.
- 4^o On sonne la grosse cloche de l'Eglise, à la manière d'une horloge, pour annoncer chaque heure du jour et de la nuit.
- 5^o On ne prêchera point, à moins d'une permission de l'Evêque.
- 6^o On ne quérera point dans l'Eglise, pendant l'Exposition; mais un Clerc en *colla* pourra se tenir à la porte, en dehors, avec une bourse, pour recueillir les offrandes.
- 7^o On ne fera usage, pour les offices, que du plein chant.
- 8^o Sur le soir, on pourra chanter quelques hymnes, antiennes et psaumes à l'honneur du St. Sacrement, ainsi que les Litanies de la Ste. Vierge.

levant ses genoux sur le marche-pied que le Diacre lui présente pour encenser à genoux le St. Sacrement. 6^o C'est sur le côté de l'Epître et tourné vers le peuple que le Célébrant se lave les mains et qu'il reçoit l'ablation. 7^o Le Théologien se place vers le côté de l'Evangile, pour ne pas tourner le dos au Célébrant encensant ceux qui sont dans la nef. 8^o Il n'y a point de baiser pendant le Sous-Diaconat, le Diacre baise la main du Célébrant après l'ablation de l'Evangile. Celui-ci baise la patène et la manne, l'Oblation et au *Pater*.

De la Messe solennelle.

- 1^o Pour l'exposition et la déposition du Très-Saint Sacrement, est possible, une Grand'Messe, qui sera la Messe votive *pro re gravi*, excepté les Dimanches et Fêtes de 1^{ère} et 2^{ème} classe, et les Cendres, les 2^e, 3^e et 4^e Fêtes de la semaine Sainte de l'Epiphanie, et celle de Pâques et de la Pentecôte, chantée la Messe occurrante, avec l'Oraison du St. Sacrement *conclusionne*: laquelle Oraison se dira après celle du Diacre, et d'un autre Officier, dont il faudrait faire mémoire.
- 2^o Pendant l'Octave de la Fête-Dieu, on dit la Messe de 1^{ère} et 2^{ème} classe, la prose, sans aucune autre Oraison.
- 3^o Le second jour de l'Exposition, on dira la Messe votive, chaque année, par l'Evêque, avec tous les privilèges. Rubrique aux Messes votives *pro re gravi*, avec la seule Oraison *conclusionne sub unica conclusionne*.
- 4^o Le premier et le dernier jour des 40 Heures, la Messe sera de 1^{ère} et 2^{ème} classe, exposé le Très-Saint Sacrement. Aucune autre Messe votive, pendant les trois jours de l'Exposition, à moins que ce ne soit le 1^{er} jour.
- 5^o Le second jour des 40 Heures, la Messe doit se chanter en 1^{ère} et 2^{ème} classe, autre que celui où repose le Très-Saint Sacrement, si ce n'est le 1^{er} jour, et on dit l'Oraison du St. Sacrement *conclusionne sub unica conclusionne*. Si elle se célèbre en 1^{ère} et 2^{ème} classe, on dit *Gloria et Credo*. Si elle se célèbre en 3^{ème} et 4^{ème} classe, on ne dit point le *Gloria in excelsis*; et on ne dit point le *Gloria in excelsis* le dimanche. La préface sera celle qui conviendra à cette Messe propre. Sinon, on dira la Préface commune. Si la Messe est de 3^{ème} et 4^{ème} classe, on dira la Messe de 2^{ème} et 3^{ème} classe, avec l'Oraison du St. Sacrement, sous une même Oraison.
- 6^o Si l'Intention pour laquelle se font les 40 Heures, est pour le soulagement des Saintes Ames du Purgatoire, la Messe sera de Requiem, en 1^{ère} et 2^{ème} classe, violets. Un décret de la S. Cong. des Rites permet de dire la Messe de Requiem, en 1^{ère} et 2^{ème} classe, violets. On peut faire de même le jour des morts. Si ce n'est pas le jour des morts, on ne doit pas dire de Messe de Requiem, pendant les 40 Heures.
- 7^o Les Messes solennelles de l'exposition et de la déposition du Très-Saint Sacrement, se disent à neuf heures et demie.
- 8^o L'on consacrer à la Messe de l'Exposition, l'hostie qui est destinée pour les adorations des Fidèles.

Des Messes basses.

- 1^o Si pour l'Exposition ou la Déposition, on ne peut chanter la Messe solennelle, non plus que le second jour des 40 Heures, on dira la Messe basse, les règles ordinaires des rubriques; c'est-à-dire, le jour, s'il n'est pas permis de dire ce jour-là une Messe solennelle du St. Sacrement, comme il va être dit dans le chapitre suivant.
- 2^o A toutes les Messes basses qui se disent, dans l'Eglise, pendant l'Exposition, on dit l'Oraison *Deus qui nobis*, etc., après toute l'Offertoire, par la rubrique, mais avant celle de *Mandato*, excepté le 2^{ème} jour. Mais on le dit les Dimanches de l'Avant-Septuagesime, le Dimanche des Rameaux qui n'admet aucune Messe basse, les vigiles de Noël, de Pâques et de la Pentecôte.
- 3^o Les Messes basses de l'Exposition et de la Déposition du Très-Saint Sacrement, se disent à neuf heures, afin que les 40 Heures ne se terminent pas dans une Messe basse, qu'elles soient commencées dans une autre. Car il n'y a point de Messe basse, dans l'Année, où le Très-Saint Sacrement est exposé pendant les trois derniers jours de la semaine Sainte.

Loué et remercié soit à tout moment le Très-Saint et Divin Sacrement.

sur le marche-pied que le Diaire lui remet l'encensoir, sous le St. Sacrement. 6^o C'est sur le second degré, au tourné vers le peuple que le Célébrant est encensé, qu'il reçoit qu'il reçoit l'ablation. 7^o Le Thuriféraire se retire à gauche, pour ne pas tourner le dos au St. Sacrement, et se tient dans la nef. 8^o Il n'y a point de baisers. Cependant la main du Célébrant après l'Épître; et le Diaire Celui-ci baise la patène et la main du Célébrant à son tour.

De la Messe solennelle.

La déposition du Très-Saint Sacrement, on célèbre, s'il y a grand'Messe, qui sera la Messe votive du St. Sacrement le dimanche et Fêtes de 1^{ère} et 2^{de} classe, le Mercredi 2^e 3^e et 4^e de Fête de la semaine Sainte, toute l'Octave de Pâques et de la Pentecôte, auxquels jours on se procure, avec l'Oraison du St. Sacrement *sub unica* l'Oraison se dira après celle du Dimanche ou de tout autre jour il faudra faire mémoire.

Le jour de la Fête-Dieu, on dit la Messe de cette solennité, avec une autre Oraison.

L'Exposition, on dira la Messe votive, qui sera indiquée, par l'Évêque, avec tous les privilèges attribués par les Orsions votives *pro re gravi*, avec la seule Oraison du Saint Sacrement *conclusionne*.

Le premier jour des 40 Heures, la Messe se dit à l'Autel où est exposé le St. Sacrement. Aucune autre Messe ne doit y être célébrée pendant trois jours de l'Exposition, à moins qu'il n'y ait pas d'autre Autel.

Le second jour des 40 Heures, la Messe doit se chanter à un Autel latéral, si possible. On ne repose le Très-Saint Sacrement, s'il est possible. On dira la Messe du St. Sacrement *sub unica conclusionne*. A cette Messe votive on dira *Gloria et Credo*. Si elle se célèbre avec des ornements de Fête, on ne dira le *Credo* que le jour de la Fête. La préface sera celle qui conviendra à cette Messe, si elle en a une, on dira la Préface commune. On ne dit pas cette Messe le jour-là il se rencontre un Dimanche ou une Fête de 1^{ère} classe qu'il faudra dire la Messe de ce Dimanche ou de cette Fête au St. Sacrement, sous une même conclusion.

Le jour-là qu'elle se repose le 40 Heures, est le soulagement des Purgatoires, la Messe sera de *Requiem*, avec des ornements de la S. Cong. des Rites permet de faire usage d'ornements de Fête de même le jour des morts. Hors de ces deux jours de Messe de *Requiem*, pendant les 40 Heures, l'Exposition et de la déposition doivent commencer le jour-là.

La Messe de l'Exposition, l'hostie qui doit être exposée aux 40 Heures.

Des Messes basses.

On ne peut chanter une Messe solennelle le second jour des 40 Heures, on suit, pour la basse Messe, les rubriques ordinaires des rubriques; c'est-à-dire, que l'on dit la Messe sans permis de dire ce jour-là une Messe votive, avec néanmoins, comme il va être dit dans le nombre suivant.

Les Messes basses qui se disent, dans l'Eglise où est exposé le St. Sacrement *Deus qui nobis*, etc., après toutes les autres prescrites, mais avant celle de *Mandato*, excepté aux Fêtes de Fête et de la Semaine Sainte, les Dimanches de l'Avent et du Carême, excepté des Rameaux qui n'admet aucune mémoire, ainsi que les Fêtes de Pâques et de la Pentecôte.

Les Messes de l'Exposition et de la Déposition commenceront à dix heures. Les 40 Heures ne se terminent pas dans cette Eglise, avant d'être commencées dans une autre. Car il ne doit pas y avoir un jour de l'Année, où le Très-Saint Sacrement ne soit exposé, à moins pendant trois jours de la semaine Sainte.

Saint et Divin Sacrement!

poral, en le découvrant. Le Sous-Diaire passe à la gauche du Célébrant et le Diaire qui est à sa droite ouvre l'Ostensoir, et après que le Célébrant y a déposé la sainte hostie, il le ferme, le place au milieu du Corporal et le couvre de son voile.

40 La Messe se continue, en observant les cérémonies prescrites pour la Messe devant le St. Sacrement. Lorsqu'elle est finie, le Diaire ôte le voile qui couvre l'Ostensoir; et ayant fait, avec le Célébrant et le Sous-Diaire, la génuflexion, sur le marche-pied, ils descendent tous trois par le côté de l'Épître, à la Banquette. Là le Célébrant quitte la Chasuble et le Manipule, pour se revêtir de la chape, aidé des Diaire et Sous-Diaire, qui déposent aussi leur Manipule.

50 Ils retournent de suite à l'Autel; et ayant fait *in plano*, en y arrivant, la génuflexion à deux genoux, avec une inclination profonde, le Célébrant met de l'encens dans deux encensoirs et encense le St. Sacrement. Ayant reçu l'Huméral à genoux, il monte à l'Autel, où s'étant mis à genoux sur le bord du marche-pied, il reçoit des mains du Diaire le Très-Saint Sacrement, qu'il commence par adorer avec respect. Puis étant monté sur le marche-pied, et se tournant vers le peuple, et c'est alors qu'est entonné le *Pange lingua*.

60 On observe à cette procession les cérémonies prescrites pour celle du Jeudi-Saint. Au retour, le Diaire expose le St. Sacrement sur son trône où il demeure jusqu'après la Messe de la déposition. Le prêtre met de l'encens dans un encensoir, et l'encense à *Genitori*.

70 L'hymne étant finie, on chante les Litanies des Saints et les Versets qui suivent, tels qu'on les trouve au Graduel Rommain, avec les Oraisons propres, marquées dans la feuille supplémentaire qui y a été ajoutée, en observant de dire *Dominus vobiscum* avant les Oraisons. Puis après une courte prière, on se retire à la sacristie.

80 Si la procession ne peut se faire, le Célébrant, revêtu de la chape, encensera le St. Sacrement à *Genitori*, etc., comme il vient d'être dit. Puis le Diaire l'expose sur son trône, et l'on chante les Litanies.

90 On observe ce qui suit pour la clôture des 40 Heures. La Messe se célèbre, comme il a été dit plus haut; après laquelle on chante les Litanies avec les versets jusqu'à *Domine exaudi orationem meam* inclusivement.

100 On interrompt alors les Litanies, pour faire la Procession. Le Prêtre met de l'encens dans deux encensoirs et encense le St. Sacrement. Le Diaire le descend alors de son trône, et l'on fait la Procession comme il est marqué plus haut. Un Prêtre en étole pourrait plus facilement descendre le St. Sacrement de son trône, que le Diaire.

110 Au retour, le Prêtre encense de nouveau le St. Sacrement à *Genitori*, etc., et après que les chœurs ont chanté le verset *Panem de calo* etc., il chante, sans dire *Dominus vobiscum* les Oraisons, comme au premier jour.

120 Si la Procession n'a pas lieu, on chantera le *Tantum ergo*, après le Verset *Domine exaudi orationem meam*. Le Prêtre encensera le St. Sacrement à *Genitori*, et on chantera les Oraisons, après le Verset *Panem de calo*. Le Diaire descend ensuite le St. Sacrement, et le Prêtre donne la bénédiction, comme à l'ordinaire.

130 Enfin, le Diaire renferme le Très-Saint Sacrement dans la custode, ou le couvre du corporal, s'il faut le transporter à un autre Autel, après l'Office. *Reposito per Diaconum Sacramento in Tabernaculo, finis datur præcælaræ Divini amoris, et benevolentia in nos plena 40 horarum solennitatis.*

Des Indulgences.

10 Toute personne qui visite une Eglise ou Chapelle pendant que l'on y fait les 40 Heures, gagne une Indulgence Plénière, si s'étant confessée et ayant communiqué, elle prie à l'intention du Souverain Pontife.

20 Elle gagne une Indulgence de dix ans et de dix quarantaines, pour chaque visite qu'elle y fait avec un ferme propos de se confesser.

30 Elle gagne 100 jours d'Indulgence, chaque fois qu'elle dit avec un cœur contrit: *Loué et remercié soit à tout moment le Très-Saint et Divin Sacrement*, quand la cloche de l'Eglise, dans laquelle se font les 40 heures, sonne, soit pour annoncer les prières des 40 Heures ou la bénédiction du Très-Saint Sacrement, soit pour quelque autre motif, par exemple, pour inviter, à toutes les heures, les saintes âmes à honorer ce grand Sacrement. Toutes ces Indulgences sont applicables aux Stes. Ames du Purgatoire.

40 Tous les Autels de l'Eglise, dans laquelle se font les 40 Heures, sont privilégiés, en faveur des Saintes Ames du Purgatoire.

✠ IG. EVEQUE DE MONTREAL.

